



Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

Assurance qualité en protection incendie

© Copyright 2015 Berne by VKF / AEAI / AICAA

Remarques:

Les exigences de la norme de protection incendie reprises dans cette directive apparaissent sur fond gris.

Vous trouverez la dernière édition de cette directive de protection incendie sur l'internet à l'adresse www.praever.ch/fr/bs/vs

Modifications dans l'annexe:

- ad chiffre 5, tableau (page 20)

Distribution:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Bundsgasse 20

Case postale

CH - 3001 Berne

Tel 031 320 22 22

Fax 031 320 22 99

Courriel mail@vkf.ch

Internet www.vkf.ch

Table des matières

1	Champ d'application	5
2	Principes	5
2.1	Devoir d'assurance qualité	5
2.2	Devoir de documentation	5
2.3	Degrés de l'assurance qualité	5
3	Exigences	6
3.1	Exigences générales	6
3.1.1	Organisation du projet	6
3.1.2	Processus	6
3.2	Qualifications des intervenants	6
3.2.1	Responsable de l'ensemble du projet	6
3.2.2	Responsable de l'assurance qualité en protection incendie	6
3.2.3	Projeteurs	6
3.2.4	Projeteurs en équipements de protection incendie	6
3.2.5	Installateurs	7
3.3	Degrés d'assurance qualité en fonction de l'affectation	7
3.3.1	Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages en fonction de leur affectation particulière	7
3.4	Degrés d'assurance qualité de certaines parties de bâtiment en raison du risque d'incendie particulier	8
3.4.1	Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages dont certaines parties présentent un risque incendie particulier	8
4	Modalités générales de mise en œuvre	9
4.1	Tâches des intervenants	9
4.1.1	Propriétaires et exploitants (voir annexe)	9
4.1.2	Responsable de l'ensemble du projet	9
4.1.3	Responsable de l'assurance qualité en protection incendie	10
4.1.4	Projeteurs	11
4.1.5	Projeteurs en équipements de protection incendie	11
4.1.6	Installateurs	12
4.1.7	Autorité de protection incendie	12
5	Mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité (voir annexe)	13
5.1	Degré 1 d'assurance qualité	13
5.1.1	Modalités de mise en œuvre au degré 1 de l'assurance qualité	13
5.1.2	Organisation du projet dans le degré 1 de l'assurance qualité (voir annexe)	13
5.1.3	Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 1	13
5.1.4	Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 1 (voir annexe)	14
5.2	Degré 2 d'assurance qualité	14
5.2.1	Modalités de mise en œuvre au degré 2 de l'assurance qualité	14
5.2.2	Organisation du projet dans le degré 2 de l'assurance qualité (voir annexe)	14
5.2.3	Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 2	14
5.2.4	Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 2 (voir annexe)	15
5.3	Degré 3 d'assurance qualité	15
5.3.1	Modalités de mise en œuvre au degré 3 de l'assurance qualité	15
5.3.2	Organisation du projet dans le degré 3 de l'assurance qualité (voir annexe)	15
5.3.3	Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 3	16
5.3.4	Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 3 (voir annexe)	16

5.4	Degré 4 d'assurance qualité	16
5.4.1	Modalités de mise en œuvre au degré 4 de l'assurance qualité	16
5.4.2	Organisation du projet dans le degré 4 de l'assurance qualité (voir annexe)	17
5.4.3	Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 4	17
5.4.4	Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 4 (voir annexe)	17
5.4.5	Qualifications de l'organe de contrôle de la protection incendie, degré 4 de l'assurance qualité	17
5.4.6	Étendue des travaux de l'organe de contrôle du degré 4 de l'assurance qualité	18
6	Autres dispositions	18
7	Entrée en vigueur	18
8	Dispositions transitoires	18
Annexe		19

1 Champ d'application

La présente directive définit les mesures minimales qu'il faut prendre pour assurer la qualité de la protection incendie, pendant toute la durée de vie des bâtiments et des autres ouvrages. Elle définit les processus de travail et la collaboration entre toutes les personnes concernées et l'autorité de protection incendie.

2 Principes

2.1 Devoir d'assurance qualité

1 Toutes les personnes concernées doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie.

2 Les mesures d'assurance qualité en protection incendie doivent être contrôlées régulièrement et adaptées si nécessaire.

3 Les mesures d'assurance qualité sont du ressort des personnes ou organisations concernées ou mandatées.

2.2 Devoir de documentation

1 Au moment de prendre possession d'un bâtiment ou d'un ouvrage, les propriétaires doivent recevoir tous les documents leur permettant d'en assurer l'entretien sur le plan de la protection incendie.

2 Lors de modifications importantes, les documents concernés doivent être tenus à jour par les propriétaires et les exploitants.

3 Les propriétaires ont l'obligation de conserver ces documents et, le cas échéant, de les mettre à la disposition de l'autorité de protection incendie, de la construction à la démolition complète du bâtiment ou de l'ouvrage.

2.3 Degrés de l'assurance qualité

1 Toutes les nouvelles constructions, de même que les modifications structurelles ou les changements d'affectation des bâtiments et des ouvrages existants sont classés dans le système d'assurance qualité, qui compte quatre degrés.

2 L'assurance qualité doit reposer sur les critères de détermination des exigences de protection incendie, ainsi que sur les équipements de protection incendie et les méthodes de preuves en protection incendie. Le degré d'assurance qualité est choisi en fonction de l'affectation du bâtiment, de sa géométrie (hauteur, étendue), du type de construction et des risques d'incendie particuliers qu'il présente.

3 Lorsque le bâtiment pourrait être affecté à différents degrés de l'assurance qualité, c'est le degré le plus élevé qui doit être retenu pour le bâtiment dans son ensemble. Lorsque le bâtiment se compose de parties distinctes et classables séparément, on peut affecter le bâtiment à plusieurs degrés de l'assurance qualité.

4 C'est l'autorité de protection incendie qui fixe le degré (1 à 4) de l'assurance qualité. Par la suite, elle peut être conduite, pour des raisons impératives ou lorsque le projet reçoit des modifications substantielles, à ranger l'ensemble de la construction ou de l'ouvrage, voire l'une de ses parties, dans le degré supérieur ou le degré inférieur.

5 L'autorité de protection incendie peut exiger des mesures d'assurance qualité supplémentaires spécifiques à la branche pour l'ensemble d'une construction ou d'un ouvrage, voire pour l'une de ses parties (par exemple construction en bois, systèmes de peintures intumescentes, protection contre les explosions).

3 Exigences

3.1 Exigences générales

3.1.1 Organisation du projet

1 Tous les projets de construction, d'aménagement par les locataires, de transformation, de rénovation ou de réaffectation nécessitent la mise en place d'une organisation de projet.

2 L'organisation du projet a pour mission de coordonner, de programmer, de planifier, de documenter, de piloter et de suivre toutes les prestations fournies par les personnes associées à la conception et à la réalisation du projet.

3.1.2 Processus

1 Tous les travaux nécessaires au maintien de la sécurité incendie ainsi que la documentation qui s'y rapporte doivent être communiqués à chaque étape et en temps utile par les responsables.

2 Ces travaux doivent être définis pour chaque projet et chaque ouvrage; les responsabilités et l'attribution des tâches doivent être clairement précisées.

3.2 Qualifications des intervenants

3.2.1 Responsable de l'ensemble du projet

Gestion de la qualité, grandes aptitudes à la conduite, savoir étendu en matière de planification et d'exécution dans toutes les disciplines concernées et leurs interfaces.

3.2.2 Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

1 Application de l'assurance qualité à la conception, à l'appel d'offres et à la réalisation de bâtiments et d'autres ouvrages. Connaissance des prescriptions de protection incendie en rapport avec le degré d'assurance qualité, des processus administratifs, et connaissances nécessaires pour établir ou contrôler les documents tels que les concepts de protection incendie, les plans de protection incendie et les preuves de protection incendie.

2 En adéquation avec le degré d'assurance qualité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie doit être au bénéfice soit d'un brevet de spécialiste en protection incendie AEAI ou d'un diplôme d'expert en protection incendie AEAI, soit d'une formation équivalente.

3.2.3 Projeteurs

Solides connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine concerné en vue de la planification technique et de la conduite technique des travaux.

3.2.4 Projeteurs en équipements de protection incendie

1 Solides connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine des équipements de protection incendie en vue de la planification technique et de la conduite technique des travaux.

2 Une reconnaissance en tant que projeteur en équipements de protection incendie accordée par l'AEAI peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers).

3.2.5 Installateurs

- 1 Connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine concerné en vue de l'exécution.
- 2 Une reconnaissance en tant qu'entreprise qualifiée pour l'installation d'équipements de protection incendie accordée par l'AEAI peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers).

3.3 Degrés d'assurance qualité en fonction de l'affectation

3.3.1 Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages en fonction de leur affectation particulière

L'autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier dans un degré inférieur ou un degré supérieur de l'assurance qualité.

Catégories de bâtiments selon leur hauteur Affectation	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
<ul style="list-style-type: none"> - Habitations - Bureaux - Écoles - Parkings (hors terre, au 1^{er} et au 2^e sous-sols) - Bâtiments d'exploitations agricoles - Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où $q = \text{max. } 1'000 \text{ MJ/m}^2$ 	1	1	2
<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'hébergement [b] et [c] - Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300) - Grands magasins - Parkings (souterrains, au 3^e sous-sol ou aux niveaux inférieurs) - Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat, où $q = \text{plus de } 1'000 \text{ MJ/m}^2$ - Entrepôts à hauts rayonnages 	2	2	3
<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'hébergement [a] - Bâtiments d'affectation inconnue 	2	3	3

3.4 Degrés d'assurance qualité de certaines parties de bâtiment en raison du risque d'incendie particulier

3.4.1 Tableau déterminant le degré d'assurance qualité requis pour les bâtiments et les ouvrages dont certaines parties présentent un risque incendie particulier

L'autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier ou une partie de bâtiment clairement circonscrite dans un degré inférieur ou un degré supérieur de l'assurance qualité.

Identification des dangers Dimensions du bâtiment, construction, charge calorifique	Bâtiments de faible hauteur	Bâtiments de moyenne hauteur	Bâtiments élevés
– Murs extérieurs : revêtements et / ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	1	2	[1]
– Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	1	2	3
– Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes – Matières dangereuses (1000 kg max. de gaz inflammables; 2000 l max. de liquides facilement inflammables; 60 t max. de pneumatiques; 300 kg max. de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, dans la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs) – Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	2	2	3
– Bâtiments à cours intérieures couvertes – Bâtiments à façade double peau – Compartiments coupe-feu d'une surface supérieure à 7'200 m ² – Bâtiments dont les surfaces des compartiments coupe-feu totalisent plus de 12'000 m ² – Étude recourant à des méthodes de preuves en protection incendie (dans le cadre d'un concept standard de protection incendie) – Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements et / ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation – Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	2	3	3
– Matières dangereuses (plus de 1000 kg de gaz inflammables; plus de 2000 l de liquides facilement inflammables; plus de 60 t de pneumatiques; plus de 300 kg de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, au-delà de la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs)	3	[2]	[2]
– Concept de protection incendie recourant à des méthodes de preuves en protection incendie	3	3	3

[1] Pas d'emploi selon la directive de protection incendie «Utilisation des matériaux de construction».

[2] Doit être déterminé par l'autorité de protection incendie pour chaque ouvrage.

4 Modalités générales de mise en œuvre

4.1 Tâches des intervenants

4.1.1 Propriétaires et exploitants ([voir annexe](#))

Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages doivent accomplir les tâches suivantes:

- a ils doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie;
- b ils définissent les buts du projet, en particulier l'affectation du bâtiment ou de l'ouvrage, et passent une convention à cet effet;
- c ils mettent sur pied l'organisation du projet concernant l'objet en question et mandatent des personnes compétentes pour assurer la protection incendie, la gestion du projet et l'assurance qualité;
- d ils mandatent, si l'autorité de protection incendie l'exige, des experts ou des ingénieurs spécialisés ainsi qu'un organe de contrôle de la protection incendie;
- e ils signent, avant l'entrée en possession du bâtiment ou de l'ouvrage, la déclaration de conformité de protection incendie, et certifient devant l'autorité de protection incendie que toutes les mesures de protection incendie prévues et nécessaires ont été intégralement et complètement exécutées (s'ils ne disposent pas des connaissances techniques nécessaires, ils s'appuient pour ce faire sur la déclaration de conformité du responsable de l'assurance qualité en protection incendie);
- f ils conservent les documents relatifs à l'entretien du bâtiment ou de l'ouvrage sur le plan de la protection incendie et y enregistrent les modifications essentielles;
- g ils sont responsables de l'entretien des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie ainsi que des installations techniques des bâtiments, afin qu'ils soient prêts à fonctionner en tout temps;
- h ils doivent contrôler le fonctionnement des dispositifs de protection incendie technique et constructive ainsi que de défense incendie, les soumettre à des tests intégraux et en assurer la maintenance pendant toute la durée d'usage du bâtiment, et consigner ces opérations dans le livret de contrôle dudit bâtiment;
- i il leur appartient de prendre les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour assurer la sécurité incendie;
- j ils communiquent, lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation, tous les documents disponibles tels que les plans, les documents de contrôle de la protection incendie et le livret de contrôle du bâtiment, afin que l'on puisse se faire une idée claire de l'état de la protection incendie dans le bâtiment ou l'ouvrage en question.

4.1.2 Responsable de l'ensemble du projet

Le responsable de l'ensemble du projet doit accomplir les tâches suivantes:

- a il endosse la responsabilité de la réalisation des objectifs dans la conception et la construction des bâtiments et des autres ouvrages;
- b il est responsable de l'assurance qualité dans la conception et la réalisation de bâtiments et d'autres ouvrages;
- c il est chargé de la communication avec les propriétaires, les exploitants et les pouvoirs publics ; il organise et coordonne les échanges d'informations entre tous les intervenants;

- d il est responsable des tests intégraux ainsi que des acceptations intermédiaires et finales des bâtiments et des ouvrages par les organes responsables;
- e il s'assure que les travaux d'aménagement prévus par les locataires soient conformes au concept de protection incendie concernant l'ensemble du second œuvre;
- f il est responsable de l'exécution complète et professionnelle de la planification, des appels d'offres, de l'exécution des travaux et des instructions aux propriétaires et aux exploitants. Il peut déléguer l'exécution ou la supervision de certaines tâches subalternes à des spécialistes ou aux installateurs. La responsabilité générale lui incombe cependant, en particulier pour ce qui concerne l'interface entre les différents métiers.

4.1.3 Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie doit accomplir les tâches suivantes:

- a il répond de l'assurance qualité dans la planification, l'appel d'offres et la réalisation des mesures de protection incendie relatives à la construction, à l'équipement, à l'organisation et à la défense incendie;
- b il est le premier interlocuteur de l'autorité de protection incendie ; en tant que tel, il lui incombe d'établir et de communiquer tous les documents nécessaires à la demande pour le volet de la protection incendie et à l'établissement du permis de construire, du permis d'occuper le bâtiment, ainsi qu'aux autorisations et aux approbations concernant les mesures de protection incendie. Il peut déléguer l'exécution de certaines tâches subalternes à des personnes spécialisées ou aux installateurs;
- c il organise, planifie et réalise les tests intégraux, ainsi que les procédures intermédiaires et finales de réception des bâtiments et des autres ouvrages pour le volet de la protection incendie;
- d il veille à la conformité des travaux d'aménagement prévus par les locataires avec le concept de protection incendie concernant l'ensemble du second œuvre;
- e il certifie par écrit au moyen d'une déclaration de conformité, avant la réception de l'ouvrage par les propriétaires ou par l'autorité de protection incendie, que toutes les mesures de protection incendie prévues et nécessaires ont été réalisées intégralement et sans défaut;
- f il se charge pour le volet de la protection incendie, avant la réception ou la mise en service du bâtiment ou de l'ouvrage, d'instruire les propriétaires et les exploitants (ainsi que le chargé de sécurité en protection incendie AEAI s'il y en a un) de tout ce qu'il faut savoir au sujet de son fonctionnement, de sa maintenance et de son entretien;
- g il aide les propriétaires et les exploitants à planifier les mesures organisationnelles de protection incendie et à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'entretien des installations;
- h il communique aux sapeurs-pompiers, sous la forme qui convient, la documentation dont ils ont besoin pour concevoir leurs documents d'intervention;
- i il lui appartient de remettre à l'autorité de protection incendie et aux sapeurs-pompiers les plans de protection incendie, tenus à jour;
- j il fait en sorte que les documents de contrôle de la protection incendie soient remis aux propriétaires, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'entretien.

4.1.4 Projeteurs

Les projeteurs doivent, chacun dans son domaine, accomplir les tâches suivantes:

- a ils participent à la réalisation du projet dans leurs domaines respectifs, tout en tenant compte des interfaces et en concertation avec les autres projeteurs, les autres organismes et les autres métiers;
- b ils aident le responsable de l'assurance qualité en protection incendie à établir les documents;
- c ils établissent tous les documents nécessaires à l'exécution et supervisent la mise en œuvre dans leur domaine (conduite technique des travaux);
- d ils organisent, planifient et exécutent dans leur domaine des tests spécifiques pour chacune des entreprises concernées;
- e ils participent aux tests intégraux, ainsi qu'aux réceptions par les organes responsables, et apportent leur concours au responsable de l'assurance qualité en protection incendie pour les préparatifs;
- f ils communiquent au responsable de l'assurance qualité en protection incendie tous les documents qui, dans leur domaine de compétences, sont nécessaires à la déclaration de conformité des propriétaires et exploitants et aux vérifications des mesures de protection incendie, sous la forme qui convient;
- g ils se chargent, avant la réception ou la mise en service du bâtiment ou de l'ouvrage, d'instruire les propriétaires et les exploitants (ainsi que le chargé de sécurité en protection incendie AEAI s'il y en a un) de tout ce qu'il faut savoir au sujet de son fonctionnement, de sa maintenance et de son entretien.

4.1.5 Projeteurs en équipements de protection incendie

Les projeteurs en équipements de protection incendie accomplissent les tâches suivantes:

- a ils conçoivent des équipements de protection incendie ou des dispositifs autonomes de défense incendie, tout en coordonnant leur action avec celle des autres projeteurs et des autres métiers, sur la base du concept standard de protection incendie ou suivant un concept de protection incendie particulier;
- b ils établissent tous les documents nécessaires à l'approbation des preuves de protection incendie ainsi que ceux nécessaires à l'exécution des mesures, et en supervisent la mise en œuvre, dans leur domaine (conduite technique des travaux);
- c ils organisent, planifient et exécutent dans leur domaine des tests spécifiques pour chacune des entreprises concernées;
- d ils participent aux tests intégraux, ainsi qu'aux réceptions par les organes responsables, et apportent leur concours au responsable de l'assurance qualité en protection incendie pour les préparatifs;
- e ils communiquent au responsable de l'assurance qualité en protection incendie tous les documents qui, dans leur domaine de compétences, sont nécessaires à la déclaration de conformité des propriétaires et exploitants et aux vérifications des mesures de protection incendie, sous la forme qui convient;
- f ils se chargent, avant la réception ou la mise en service du bâtiment ou de l'ouvrage, d'instruire les propriétaires et les exploitants (ainsi que le chargé de sécurité en protection incendie AEAI s'il y en a un) de tout ce qu'il faut savoir au sujet de son fonctionnement, de sa maintenance et de son entretien.

4.1.6 Installateurs

Les installateurs accomplissent les tâches suivantes:

- a ils réalisent les mesures de protection incendie technique ou de défense incendie, conformément au mandat qui leur a été confié, dans les règles de l'art et le respect des prescriptions, tout en tenant compte des interfaces et en concertation avec les autres installateurs;
- b ils participent à des tests concernant des entreprises en particulier ou à des tests intégraux, ainsi qu'aux réceptions par l'organe responsable;
- c ils communiquent au projeteur, au projeteur en protection incendie ou au responsable de l'assurance qualité en protection incendie tous les documents relatifs à leurs réalisations et nécessaires à la déclaration de conformité des propriétaires et exploitants et à la vérification des mesures de protection incendie, sous la forme qui convient;
- d ils se chargent, avant la réception ou la mise en service du bâtiment ou de l'ouvrage, d'instruire les propriétaires et les exploitants (ainsi que le chargé de sécurité en protection incendie AEAI s'il y en a un) de tout ce qu'il faut savoir au sujet de son fonctionnement, de sa maintenance et de son entretien.

4.1.7 Autorité de protection incendie

L'autorité de protection incendie accomplit les tâches suivantes:

- a elle veille au respect des prescriptions de protection incendie; elle examine les concepts et les preuves de protection incendie pour vérifier qu'ils sont complets, compréhensibles et plausibles;
- b elle fixe le degré d'assurance qualité et détermine les études de protection incendie qui doivent lui être soumises pour approbation;
- c elle prend position sur les demandes formulées, valide la pertinence des concepts et preuves de protection incendie et peut accorder des autorisations dans le domaine technique de la protection incendie;
- d elle peut soumettre la remise des preuves de protection incendie à des conditions et en fixer l'échéance;
- e elle peut exiger qu'aient lieu des procédures de réception intermédiaires ou finales, ou des tests intégraux;
- f elle peut s'adresser à un organe de contrôle de protection incendie indépendant, par exemple dans les cas suivants: danger d'incendie ou d'explosion particulier, analyses de la situation dans des bâtiments ou d'autres ouvrages existants, concepts de protection incendie spéciaux ou méthodes de preuves faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie;
- g elle peut exiger qu'un expert ou un ingénieur spécialisé effectue un contrôle spécialisé, par exemple de systèmes de protection incendie avec peintures intumescents utilisés en construction métallique ou de constructions ou façades en bois particulièrement complexes;
- h elle peut exiger d'autres mesures d'assurance qualité spécifiques à la branche;
- i elle peut de cas en cas exiger des détenteurs de systèmes reconnus par l'AEAI (qu'il s'agisse de matériaux de construction, d'éléments de construction, de systèmes ou de constructions) qu'ils produisent des documents tels que des rapports d'essais, des instructions sur la mise en œuvre du système, des plans détaillés, des appréciations concernant certains écarts, des expertises réalisées par des laboratoires d'essais, des examens, des attestations de réception ou des preuves de conformité à l'assurance qualité;

- j en matière de sécurité incendie, elle soutient les propriétaires et les exploitants dans l'exercice de leurs responsabilités;
- k elle a la possibilité de contrôler des bâtiments et des ouvrages et peut déléguer des tâches à des tiers (services ou personnes spécialisés).

5 Mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité ([voir annexe](#))

5.1 Degré 1 d'assurance qualité

Le degré 1 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a les bâtiments petits et simples, comportant un nombre restreint d'unités d'utilisation différentes et
- b ne présentant pas de risques d'incendie accrus du fait de leur affectation ou de leur construction.

5.1.1 Modalités de mise en œuvre au degré 1 de l'assurance qualité

- 1 La sécurité incendie est garantie par l'application du concept standard de protection incendie.
- 2 Il faut établir des plans de protection incendie.
- 3 La sécurité incendie dans les maisons individuelles, les bâtiments annexes, les bâtiments d'exploitations agricoles et les bâtiments de petites dimensions ne doit être l'objet de plans de protection incendie que si l'autorité de protection incendie l'exige.
- 4 Les preuves de protection incendie sont établies sans faire appel à des méthodes de preuves en protection incendie.
- 5 Il faut remettre aux propriétaires au moins un pré-exemplaire des documents de contrôle de la protection incendie avant la réception de l'ouvrage.
- 6 Si l'autorité de protection incendie l'exige, on lui remettra les plans généraux de protection incendie mis à jour, sous la forme et dans le nombre d'exemplaires qui conviennent.

5.1.2 Organisation du projet dans le degré 1 de l'assurance qualité ([voir annexe](#))

- 1 Au degré 1 de l'assurance qualité, c'est généralement le responsable de l'ensemble du projet qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité, telles qu'elles sont définies sous le [chiffre 3.2.2](#), et qui répond de l'assurance qualité dans la protection incendie.
- 2 Si nécessaire, le responsable de l'assurance qualité doit recevoir le concours de projecteurs engagés dans le projet et des projecteurs en équipements de protection incendie.

5.1.3 Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 1

- 1 Connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets.
- 2 Bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des procédures administratives en la matière.
- 3 Connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés.

5.1.4 **Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 1** [\(voir annexe\)](#)

- 1 Dans les travaux à réaliser dans le degré 1, il faut distinguer les prestations de base des prestations spéciales.
- 2 L'étendue des travaux doit être adaptée aux exigences spécifiques auxquelles doivent satisfaire les bâtiments et les autres ouvrages concernés.

5.2 **Degré 2 d'assurance qualité**

Le degré 2 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a les bâtiments de petite taille ou de taille moyenne, comportant plusieurs affectations différentes ou étendues et
- b pouvant présenter des risques d'incendie accrus, du fait de leur affectation ou de leur construction.

5.2.1 **Modalités de mise en œuvre au degré 2 de l'assurance qualité**

- 1 La sécurité incendie est garantie par l'application du concept standard des prescriptions de protection incendie ou d'un concept de protection incendie.
- 2 Il faut établir des plans de protection incendie et, si l'on déroge aux règles fixées dans le concept standard des prescriptions de protection incendie, un concept de protection incendie.
- 3 Certaines preuves de protection incendie peuvent être réalisées isolément en faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie.
- 4 Il faut remettre aux propriétaires au moins un pré-exemplaire des documents de contrôle de la protection incendie avant la réception de l'ouvrage.
- 5 Si l'autorité de protection incendie l'exige, on lui remettra les plans de protection incendie mis à jour, sous la forme et dans le nombre d'exemplaires qui conviennent.

5.2.2 **Organisation du projet dans le degré 2 de l'assurance qualité** [\(voir annexe\)](#)

- 1 Au degré 2 de l'assurance qualité, c'est un spécialiste en protection incendie AEAI ou une personne de qualification équivalente qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie telles qu'elles sont définies sous le [chiffre 3.2.2](#), et qui répond de l'assurance qualité.
- 2 Si nécessaire, le responsable de l'assurance qualité doit recevoir le concours de projeteurs engagés dans le projet et des projeteurs en équipements de protection incendie.
- 3 L'élaboration de preuves faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie nécessite de recourir à un expert en protection incendie AEAI ou à une personne de qualification équivalente.
- 4 Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

5.2.3 **Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 2**

- 1 Bonnes connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets.
- 2 Très bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des procédures administratives en la matière.

3 Très bonne maîtrise des connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et, le cas échéant, d'un concept de protection incendie, à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés, à la vérification des études, le cas échéant en faisant appel aux méthodes de preuves en protection incendie, sous l'angle de leur plausibilité et de leur conformité au concept de protection incendie.

4 Le responsable de l'assurance qualité doit être un [spécialiste en protection incendie AEAI](#) ou une personne présentant une qualification équivalente.

5.2.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 2 ([voir annexe](#))

1 Dans les travaux à réaliser dans le degré 2, il faut distinguer les prestations de base des prestations spéciales.

2 L'étendue des travaux doit être adaptée aux exigences spécifiques auxquelles doivent satisfaire les bâtiments et les autres ouvrages concernés.

5.3 Degré 3 d'assurance qualité

Le degré 3 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a les bâtiments de taille moyenne ou de grande taille, comportant de nombreuses affectations différentes ou étendues et
- b présentant des risques d'incendie accrus du fait de leur affectation ou de leur construction.

5.3.1 [Modalités de mise en œuvre au degré 3 de l'assurance qualité](#)

1 La sécurité incendie est garantie par l'application du concept standard de protection incendie ou celle d'un concept de protection incendie, en faisant appel, le cas échéant, à des méthodes de preuves en protection incendie.

2 Il faut établir des plans de protection incendie et, le cas échéant, un concept de protection incendie.

3 Les preuves de protection incendie, même si elles sont interdépendantes, peuvent être établies en faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie.

4 Il faut remettre aux propriétaires au moins un pré-exemplaire des documents de contrôle de la protection incendie avant la réception de l'ouvrage.

5 Si l'autorité de protection incendie l'exige, on lui remettra les plans de protection incendie mis à jour, sous la forme et dans le nombre d'exemplaires qui conviennent.

5.3.2 Organisation du projet dans le degré 3 de l'assurance qualité ([voir annexe](#))

1 Au degré 3 de l'assurance qualité, c'est un expert en protection incendie AEAI ou une personne de qualification équivalente qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie telles qu'elles sont définies sous le [chiffre 3.2.2](#), et qui répond de l'assurance qualité.

2 Si nécessaire, le responsable de l'assurance qualité doit recevoir le concours de projecteurs engagés dans le projet et des projecteurs en équipements de protection incendie.

3 Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

5.3.3 Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 3

- 1 Très bonnes connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets.
- 2 Très bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des objectifs de protection sur lesquels elles reposent, ainsi que des procédures administratives en la matière.
- 3 Très bonne maîtrise des connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et d'un concept de protection incendie, ainsi qu'à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés. Capacité d'établir des preuves de protection incendie, le cas échéant en faisant appel des méthodes de preuves en protection incendie, ou d'en vérifier la pertinence, le cas échéant en faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie, sous l'angle de leur plausibilité et de leur conformité au concept de protection incendie.
- 4 Le responsable de l'assurance qualité doit être un [expert en protection incendie AEA](#) ou une personne présentant une qualification équivalente.

5.3.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 3 ([voir annexe](#))

- 1 Dans les travaux à réaliser dans le degré 3, il faut distinguer les prestations de base des prestations spéciales.
- 2 L'étendue des travaux doit être adaptée aux exigences spécifiques auxquelles doivent satisfaire les bâtiments et les installations concernés.

5.4 Degré 4 d'assurance qualité

Le degré 4 de l'assurance qualité concerne les bâtiments et les ouvrages suivants:

- a les bâtiments de grande taille, comportant de nombreuses affectations différentes ou étendues et
- b présentant des risques d'incendie élevés, du fait de leur affectation ou de leur construction.

5.4.1 [Modalités de mise en œuvre au degré 4 de l'assurance qualité](#)

- 1 L'autorité de protection incendie peut exiger, selon l'affectation du bâtiment, le nombre de personnes que celui-ci peut recevoir, selon la complexité de la situation sur le plan de la protection incendie et le risque d'incendie, que la sécurité incendie soit entièrement ou partiellement contrôlée par un organe de contrôle de protection incendie indépendant.
- 2 L'autorité de protection incendie fixe l'étendue de ce contrôle et en attribue le mandat à l'un des organes de contrôle de protection incendie qui lui ont été proposés et approuve l'étendue détaillée des travaux dudit organe de contrôle.
- 3 La sécurité incendie est garantie par l'application du concept standard de protection incendie, ou celle d'un concept de protection incendie, faisant appel, le cas échéant, à des méthodes de preuves en protection incendie.
- 4 Il faut établir des plans de protection incendie et un concept de protection incendie.
- 5 Les preuves de protection incendie, même si elles sont interdépendantes, peuvent être établies en faisant appel à l'ingénierie de sécurité incendie.
- 6 Il faut remettre aux propriétaires au moins un pré-exemplaire des documents de contrôle de la protection incendie avant la réception de l'ouvrage.

7 Si l'autorité de protection incendie l'exige, on lui remettra les plans de protection incendie mis à jour, sous la forme et dans le nombre d'exemplaires qui conviennent.

5.4.2 Organisation du projet dans le degré 4 de l'assurance qualité ([voir annexe](#))

1 Au degré 4 de l'assurance qualité, c'est un expert en protection incendie AEAI qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie telles qu'elles sont définies sous le [chiffre 3.2.2](#), et qui répond de l'assurance qualité.

2 Si nécessaire, le responsable de l'assurance qualité doit recevoir le concours de projeteurs engagés dans le projet et des projeteurs en équipements de protection incendie.

3 Un organe de contrôle de protection incendie indépendant contrôle la sécurité incendie du bâtiment ou de l'ouvrage dans le cadre du mandat qui lui a été confié et rédige un rapport à l'intention des propriétaires et de l'autorité de protection incendie.

4 Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

5.4.3 Qualifications du responsable de l'assurance qualité, degré 4

1 Très bonnes connaissances de l'assurance qualité appliquée à la conception et à la réalisation de projets.

2 Très bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des objectifs de protection sur lesquels elles reposent, ainsi que des procédures administratives en la matière.

3 Très bonne maîtrise des connaissances nécessaires à l'établissement des plans de protection incendie et d'un concept de protection incendie, ainsi qu'à l'application des prescriptions de protection incendie dans les projets concernés. Capacité d'établir des preuves de protection incendie, le cas échéant en faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie, ou d'en vérifier la pertinence, le cas échéant en faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie, sous l'angle de leur plausibilité et de leur conformité au concept de protection incendie.

4 Le responsable de l'assurance qualité doit être un [expert en protection incendie AEAI](#) AEAI ou une personne présentant une qualification équivalente.

5.4.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 4 ([voir annexe](#))

1 Dans les travaux à réaliser dans le degré 4, il faut distinguer les prestations de base des prestations spéciales.

2 L'étendue des travaux doit être adaptée aux exigences spécifiques auxquelles doivent satisfaire les bâtiments et les autres ouvrages concernés.

5.4.5 Qualifications de l'organe de contrôle de la protection incendie, degré 4 de l'assurance qualité

1 Une expertise dont il peut justifier dans le domaine concerné ainsi que dans les problématiques complexes de la protection incendie.

2 Très bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie et des objectifs de protection sur lesquels elles reposent, ainsi que des procédures administratives en la matière.

3 Personne juridiquement indépendante de l'autorité de protection incendie et de toutes les parties prenantes au projet ([cf. art. 3 de la norme de protection incendie](#)) agissant en qualité d'expert technique.

5.4.6 Étendue des travaux de l'organe de contrôle du degré 4 de l'assurance qualité

L'organe chargé de contrôler la protection incendie accomplit les tâches suivantes:

- a il contrôle les bâtiments et les autres ouvrages, en partie ou en totalité, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, et procède par exemple à un état des lieux, ou contrôle des concepts de protection incendie, ou des études en appliquant des méthodes de preuves en protection incendie;
- b il évalue des concepts de protection incendie relatifs à des ouvrages en particulier, en souligne les lacunes, propose des améliorations et formule des recommandations;
- c il effectue, si l'autorité de protection incendie l'exige, des contrôles du gros œuvre et des contrôles à la fin de la construction, procède à des tests intégraux et à des réceptions par l'organe responsable;
- d il rédige des rapports et des procès-verbaux à l'intention des propriétaires et de l'autorité de protection incendie.

6 Autres dispositions

Les arrêtés, publications et «documents fixant l'état de la technique» à observer en plus de la présente directive de protection incendie figurent dans un répertoire publié par la commission technique de protection incendie et actualisé périodiquement (AEAI, case postale, 3001 Berne ou www.praever.ch/fr/bs/vs).

7 Entrée en vigueur

La présente directive, obligatoire en vertu de la décision prise le 18 septembre 2014 par l'organisme chargé d'appliquer l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC), entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle revêt un caractère obligatoire dans tous les cantons.

8 Dispositions transitoires

À compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, les responsables de l'assurance qualité devront justifier de leurs qualifications dans les délais suivants:

- a cinq ans pour obtenir le brevet de spécialiste en protection incendie AEA I (chiffre [5.2.3, alinéa 4](#));
- b cinq ans pour obtenir le diplôme d'expert en protection incendie AEA I (chiffre [5.3.3, alinéa 4](#) et chiffre [5.4.3, alinéa 4](#)).

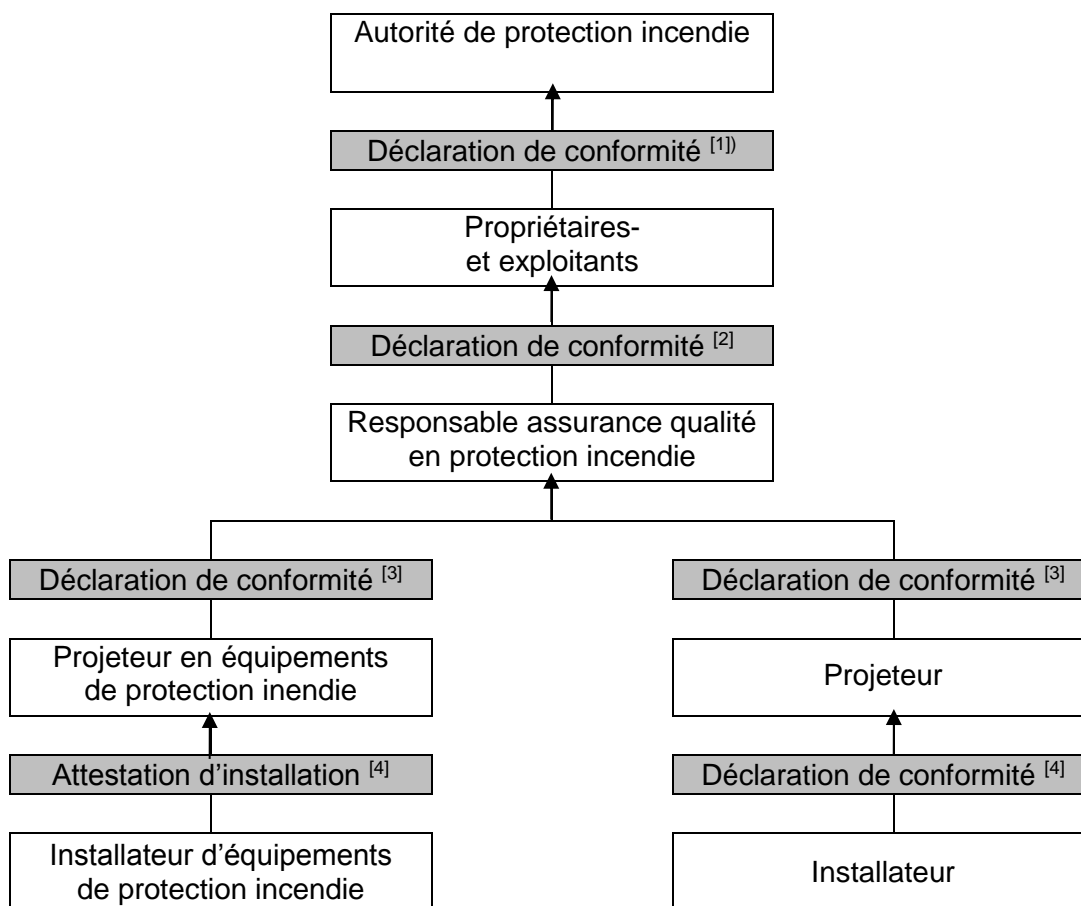
Annexe

Les explications de la présente annexe apportent des précisions sur certaines dispositions des directives, mais sans que lesdites explications puissent être considérées indépendamment des dispositions, ni se voir attribuer un caractère normatif.

ad chiffre 4.1.1 Tâches des propriétaires et des exploitants (lettre e)

La déclaration de conformité doit comprendre les documents les plus importants, faire mention des points dont il faut rendre compte, validés par une signature valable, et inclure les documents devant figurer en annexe, par exemple les attestations AEAI.

La déclaration de conformité peut être établie à plusieurs niveaux, comme le montre le schéma suivant.



Remarques:

- [1] La déclaration de conformité des propriétaires ou des exploitants peut être établie sur la base de celle du responsable de l'assurance qualité en protection incendie.
- [2] La déclaration de conformité du responsable de l'assurance qualité en protection incendie peut être établie sur la base de celle du projeteur ou du projeteur en équipements de protection incendie, mais aussi sur des normes, des directives, des documents fixant l'état de la technique, des plans d'exécution approuvés et des détails d'exécution, ou de l'assurance qualité dudit responsable.
- [3] La déclaration de conformité du projeteur ou du projeteur en équipements de protection incendie peut être établie sur la base de son contrat de planification, de la déclaration de conformité du détenteur d'un système bénéficiant d'une attestation AEAI (ou d'une attestation AEAI avec des dispositions sur la mise en œuvre), mais aussi sur des normes, des directives, des documents fixant l'état de la technique, des plans d'exécution approuvés et des détails d'exécution, ou de l'assurance qualité dudit projeteur.

[4] La déclaration de conformité de l'installateur peut être établie sur la base de son contrat d'entreprise, de la déclaration de conformité du détenteur d'un système bénéficiant d'une reconnaissance AEAI (ou d'une reconnaissance AEAI avec des dispositions sur la mise en œuvre), mais aussi sur des normes, des directives, des documents fixant l'état de la technique, des plans d'exécution approuvés et des détails d'exécution, ou de l'assurance qualité dudit installateur. La conformité peut aussi être établie au moyen d'une attestation d'installation ou d'une preuve de la sécurité.

ad chiffre 5 Mise en œuvre en fonction du degré d'assurance qualité

Mise en œuvre des degrés d'assurance qualité	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
– Responsable de l'ensemble du projet	●[1]	●	●	●
– Responsable de l'assurance qualité en protection incendie	●[1]	●	●	●
– Spécialiste en protection incendie AEAI	○	●		
– Expert en protection incendie AEAI			●	●
– Organe de contrôle de la protection incendie			○	●
– Projeteurs	●	●	●	●
– Projeteurs en équipements de protection incendie	○[2]	●[2]	●[2]	●[2]
– Chargé de sécurité en protection incendie		○	●[3]	●[3]
– Convention sur l'affectation du bâtiment	●	●	●	●
– Programme d'assurance qualité en protection incendie	○	●	●	●
– Dossier des documents soumis à vérification	○	●	●	●
– Plans généraux de protection incendie	●[4]	●	●	●
– Concept de protection incendie		○	○	●
– Concept de protection incendie appliquant des méthodes de preuves en protection incendie	non admis	non admis	admis	admis
– Contrôle par sondage des appels d'offres	●			
– Contrôle systématique des réponses aux appels d'offres	○	●		
– Contrôle détaillé des réponses aux appels d'offres		○	●	●
– Preuves de protection incendie	●	●	●	●
– Preuves faisant appel à des méthodes de preuves en protection incendie	non admis	admis [5]	admis	admis
– Plan de sécurité incendie du chantier	○	○[6]	●[6]	●[6]
– Contrôle par sondage de l'exécution	●			
– Contrôle systématique de l'exécution	○	●		
– Contrôle détaillé de l'exécution		○	●	●
– Matrice des asservissements incendie	○	●	●	●
– Tests spécifiques sur les installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Tests spécifiques sur les équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Tests intégraux	○	●	●	●
– Instructions sur les installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Instructions sur les équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Documents de contrôle de la protection incendie	●[4]	●	●	●
– Plans de contrôle de la protection incendie	●[4]	●	●	●
– Plans des voies d'évacuation et de sauvetage	○	○[7]	○[7]	○[7]
– Documents sur l'intervention des sapeurs-pompiers		○	●[3]	●[3]
– Rapport de contrôle de la protection incendie			○	○
– Rapport rédigé par l'organe de contrôle indépendant			○	●
– Déclaration de conformité de la protection incendie	●	●	●	●

Mise en œuvre des degrés d'assurance qualité	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
– Livre de contrôle du bâtiment	○	●	●	●
– Assurance qualité sur toute la durée d'utilisation du bâtiment	●	●	●	●
– Cahier des charges du chargé de sécurité en protection incendie		○	●[3]	●[3]
– Entretien et maintenance des équipements de protection incendie	●	●	●	●
– Contrats de maintenance des équipements de protection incendie	○	○	○	○
– Entretien et maintenance des installations techniques du bâtiment	●	●	●	●
– Contrats de maintenance des installations techniques du bâtiment	○	○	○	○

Légende:

- recommandé ● obligatoire

[1] Au degré 1, le responsable de l'ensemble du projet joue également le rôle de responsable de l'assurance qualité en protection incendie.

[2] Une reconnaissance en tant qu'entreprise qualifiée pour l'installation d'équipements de protection incendie décernée par l'AEAI peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers).

[3] Sur demande des autorités compétentes.

[4] Uniquement sur demande des autorités compétentes pour les maisons individuelles, les bâtiments annexes, les bâtiments d'exploitations agricoles et les bâtiments de petites dimensions.

[5] Études d'ingénierie de sécurité incendie indépendantes les unes des autres.

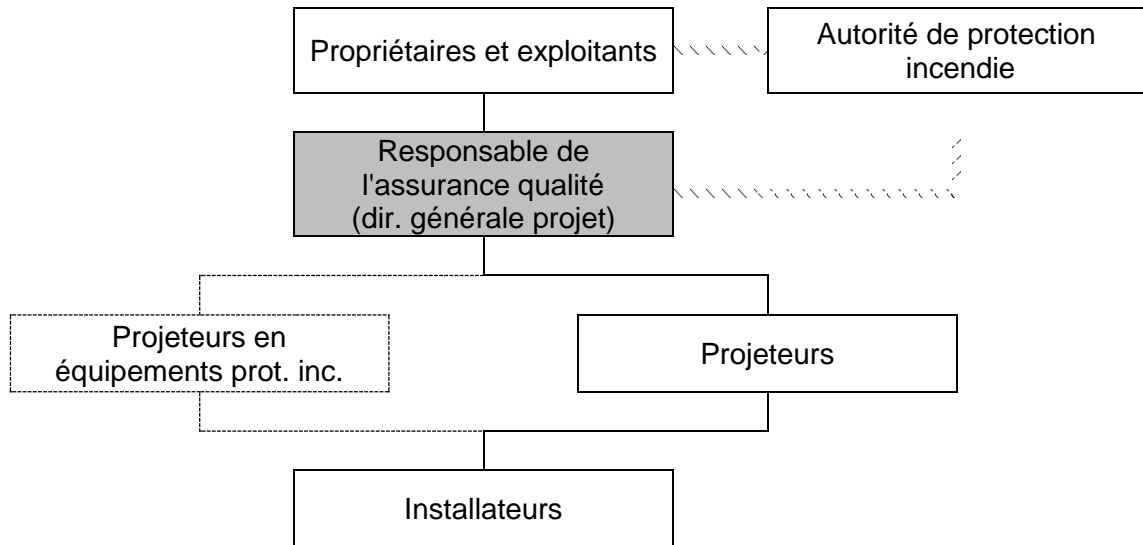
[6] Peut être exigé par l'autorité de protection incendie dans les établissements qui procéderont à des transformations, des rénovations ou une réaffectation sans interrompre leur activité.

[7] Obligatoire dans les établissements d'hébergement.

L'ensemble des documents de contrôle actualisés de la protection incendie doit être remis aux propriétaires au plus tard 3 mois après réception de l'ouvrage (s'applique d'une manière générale aux chiffres [5.1.1](#), [5.2.1](#), [5.3.1](#) et [5.4.1](#)).

ad chiffre 5.1.2 Organisation du projet dans le degré 1 de l'assurance qualité

L'organigramme représente les rapports contractuels ou les rapports de subordination professionnelle, ainsi que les flux d'informations possibles entre les intervenants.



Légende:

————— Rapports contractuels ou rapports de subordination professionnelle ainsi que flux d'informations possibles

- - - - - Flux d'informations

L'organisation de projet doit être adaptée dans les cas suivants:

- Projets de construction plus simples : l'organisation de projet peut être réduite. Une même personne peut assumer plusieurs fonctions dans le cadre dudit projet;
- Projets de construction faisant intervenir des équipements de protection incendie (détection d'incendie, sprinklers): le projeteur en équipements de protection incendie doit participer à l'organisation du projet (en traits discontinus sur l'organigramme);
- Projets de construction nécessitant une assurance qualité propre à une branche (par exemple construction en bois, systèmes de protection incendie à peinture intumescente): les personnes spécialisées nécessaires doivent participer à de l'organisation du projet.

ad chiffre 5.1.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 1

Prestations de base usuelles au degré 1

1 Vérifier la pertinence du problème, tel qu'il a été formulé par les propriétaires et les exploitants, et de la stratégie retenue pour le résoudre, clarifier la définition des tâches et s'assurer de la faisabilité des mesures sur le plan de la construction, de l'organisation et sur le plan juridique. Contribuer à définir les affectations, les objectifs de protection et l'étendue du projet en ce qui concerne les mesures de protection incendie sur les plans de la construction, de l'équipement, de l'organisation et de la défense incendie.

2 Aider les propriétaires et les exploitants à mettre sur pied l'organisation du projet, à définir les tâches et les compétences des organismes chargés respectivement de planifier et d'exécuter les mesures relatives à la construction, à l'équipement, à l'organisation et à la défense incendie.

- 3 Concevoir un avant-projet qui tienne compte des grands objectifs et du contexte général dans lesquels il s'inscrit, et conforme aux règles de la protection incendie. Présenter, tout en évaluant leurs différentes variantes, les possibilités de mise en œuvre des mesures de protection incendie dans l'ouvrage en question, et établir les plans de protection incendie qui serviront de base à la suite de la planification.
- 4 Définir le programme d'assurance qualité et analyser les lignes de force de l'assurance qualité dans le projet et sa réalisation. Élaborer le concept de sécurité incendie du chantier.
- 5 Contrôler au moins par sondage et rectifier les modalités d'application des plans établis par les projeteurs, compte tenu des principales interfaces et des plans de protection incendie.
- 6 Créer les documents qui seront communiqués à l'appui de la demande du permis de construire, y compris les éventuels plans de protection incendie. Assurer la coordination entre les intervenants et le premier interlocuteur auprès de l'autorité de protection incendie.
- 7 Établir ou contrôler par sondage les documents des appels d'offres qui concernent les interfaces et les règles essentielles de protection incendie. Étudier les différentes solutions proposées par les entreprises pour mettre en œuvre les mesures de protection incendie, ainsi que les produits utilisés.
- 8 Définir le calendrier de la planification et de la réalisation du projet, compte tenu des délais inhérents aux procédures administratives, à la mise en service des installations, aux tests intégraux, à la correction des défauts et aux réceptions par l'organe compétent.
- 9 Définir les mesures d'assurance qualité, sur la base du programme d'assurance qualité et de ses grandes lignes de force. Élaborer le programme de vérification des documents de protection incendie.
- 10 Vérifier au moins par sondage que les obligations en matière de protection incendie ont été respectées dans les plans d'exécution et dans les plans détaillés; assurer la coordination et l'harmonisation des travaux entre les projeteurs et entre les installateurs, dans les divers métiers. Établir les preuves de protection incendie nécessaires et les demandes d'autorisation dans le domaine de la protection incendie, et les communiquer à l'autorité de protection incendie.
- 11 Superviser et contrôler au moins par sondage la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des principales mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.
- 12 Organiser, planifier et exécuter les mises en service, les tests intégraux, la correction des défauts et les réceptions par l'organe compétent. Préparer et remettre aux propriétaires les documents soumis à vérification ainsi que le carnet de suivi du bâtiment.
- 13 S'assurer que les propriétaires et les exploitants ont été instruits sur la maintenance et l'entretien des mesures de protection incendie prises pendant la construction, des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment, et / ou que les contrats de maintenance seront honorés.
- 14 Rédiger la déclaration de conformité aux règles de la protection incendie à l'intention de l'autorité de protection incendie et le signer.

Prestations spéciales, degré 1

- 1 Passer en revue des documents, les états des lieux, les analyses de la situation et les relevés de données relatifs à la construction afin de les exploiter.
- 2 Définir les objectifs de protection valables pour l'ouvrage considéré, en concertation avec les propriétaires, les exploitants et, le cas échéant, l'autorité de protection incendie.
- 3 Contrôler les travaux d'aménagement prévus par les locataires et veiller à leur conformité avec le concept de protection incendie concernant l'ensemble du second œuvre.

4 Collaborer avec les propriétaires, les exploitants et l'organe administratif compétent en vue de créer les plans d'intervention des sapeurs-pompiers. Contrôler les documents nécessaires tels que l'inventaire des données de l'ouvrage, la liste des adresses, le plan des accès, le plan du bâtiment ou la liste des entrepôts.

5 Établir le concept de protection incendie, les plans de protection incendie, les documents ou les plans d'intervention, ou les plans des voies d'évacuation et de sauvetage.

6 Contrôler systématiquement ou en détail les documents des appels d'offres et contrôler les plans d'exécution dressés par les projeteurs en ce qui concerne les interfaces et les mesures de protection incendie, mais aussi l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.

7 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie.

8 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts dans les aménagements prévus par les locataires, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie dans ces aménagements.

9 Créer les documents à déposer auprès de l'autorité de protection incendie, à l'appui des demandes d'autorisations spéciales pour des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes ou des constructions.

10 Vérifier les notices d'utilisation des dispositifs techniques de protection incendie, concevoir le plan et la matrice des asservissements incendie.

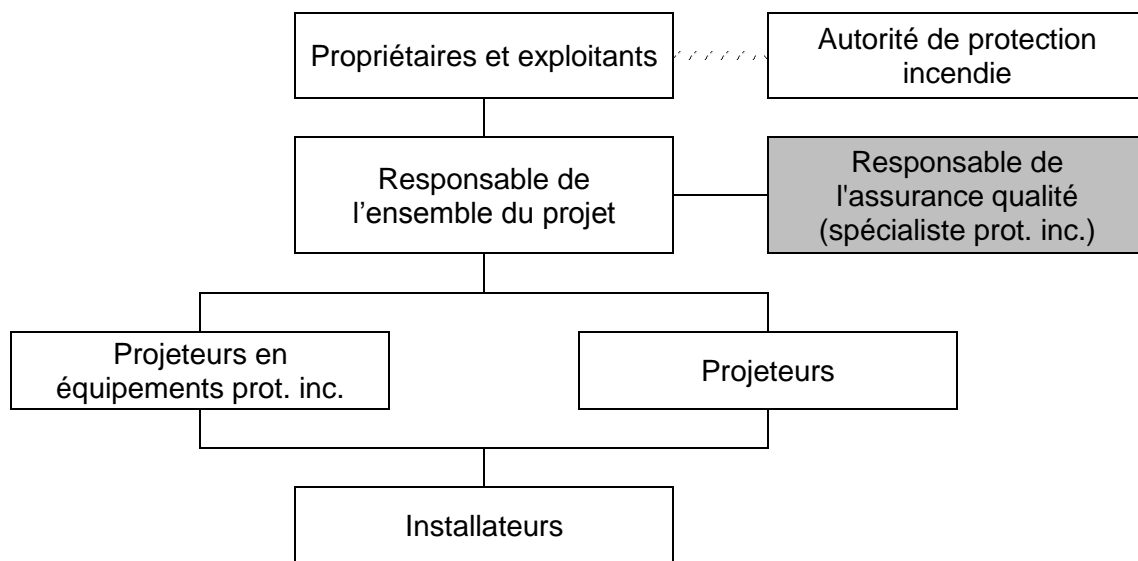
11 Superviser et contrôler systématiquement ou en détail la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.

12 Rédiger le cahier des charges des équipements prévus pour les sapeurs-pompiers, tels que les tableaux de commande, les circulations, les places réservées au déploiement des forces et des moyens d'intervention, les interphones, etc.

Le cas échéant, on fournira d'autres prestations, selon la nature ou les particularités de l'ouvrage.

ad chiffre 5.2.2 Organisation du projet dans le degré 2 de l'assurance qualité

L'organigramme représente les rapports contractuels ou les rapports de subordination professionnelle, ainsi que les flux d'informations possibles entre les intervenants.



Légende:

————— Rapports contractuels ou rapports de subordination professionnelle ainsi que flux d'informations possibles

////////// Flux d'informations

L'organisation de projet doit être adaptée dans les cas suivants:

- Projets de construction plus simples: l'organisation de projet peut être réduite. Une même personne peut assumer plusieurs fonctions dans le cadre dudit projet;
- Projets de construction nécessitant différentes preuves de protection incendie sans interaction entre elles, pouvant être établies en faisant appel des méthodes de preuves en protection incendie: l'expert en protection incendie AEAI nécessaire ou une personne de formation équivalente doit participer à l'organisation du projet;
- Projets de construction nécessitant une assurance qualité propre à une branche (par exemple construction en bois, systèmes de protection incendie à peinture intumescente): les personnes spécialisées nécessaires doivent participer à de l'organisation du projet.

ad chiffre 5.2.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 2

Prestations de base usuelles au degré 2

1 Vérifier la pertinence du problème, tel qu'il a été formulé par les propriétaires et les exploitants, et de la stratégie retenue pour le résoudre, clarifier la définition des tâches et s'assurer de la faisabilité des mesures sur le plan de la construction, de l'organisation et sur le plan juridique. Définir les affectations, les objectifs de protection et l'étendue du projet en ce qui concerne la protection incendie sur les plans de la construction, de l'équipement, de l'organisation et de la défense incendie.

2 Aider les propriétaires et les exploitants à mettre sur pied l'organisation du projet, à définir les tâches et les compétences des organismes chargés respectivement de planifier et d'exécuter les mesures relatives à la construction, à l'équipement, à l'organisation et à la défense incendie.

- 3 Concevoir un avant-projet pour le volet protection incendie qui tienne compte des grands objectifs et du contexte général dans lesquels il s'inscrit, et conforme aux règles de la protection incendie. Présenter, tout en évaluant leurs différentes variantes, les possibilités de mise en œuvre des mesures de protection incendie dans l'ouvrage en question, et établir les plans de protection incendie ou le concept de protection incendie avec ses plans de protection incendie, qui serviront de base à la suite de la planification.
- 4 Aider la direction des travaux à définir le programme d'assurance qualité, le degré d'assurance qualité et analyser les lignes de force de l'assurance qualité dans le projet et sa réalisation. Élaborer le plan de sécurité incendie du chantier.
- 5 Contrôler au moins par sondage et rectifier les modalités d'application des plans établis par les projeteurs, compte tenu des interfaces et du concept de protection incendie et / ou des plans de protection incendie.
- 6 Établir les documents pour le volet protection incendie à l'appui de la demande de permis de construire, y compris les plans de protection incendie ou le concept de protection incendie accompagné des plans de protection incendie. Assurer la coordination entre les intervenants et le premier interlocuteur auprès des autorités de protection incendie.
- 7 Contrôler au moins par sondage les documents des appels d'offres qui concernent les interfaces et les règles essentielles de protection incendie. Étudier les différentes solutions proposées par les entreprises pour mettre en œuvre les mesures de protection incendie, ainsi que les produits utilisés.
- 8 Aider la direction des travaux à définir le calendrier de la planification et de la réalisation du projet, compte tenu des délais inhérents aux procédures administratives, à la mise en service des installations, aux tests intégraux, à la correction des défauts et aux réceptions par l'organe compétent.
- 9 Définir les mesures d'assurance qualité pour le volet protection incendie, sur la base du programme d'assurance qualité et de ses grandes lignes de force. Élaborer le programme de vérification des documents de protection incendie.
- 10 Vérifier au moins par sondage que les obligations en matière de protection incendie ont été respectées dans les plans d'exécution et dans les plans détaillés ; assurer la coordination et l'harmonisation des travaux entre les projeteurs et entre les installateurs, dans les divers métiers. Établir les preuves de protection incendie nécessaires et les demandes d'autorisation dans le domaine de la protection incendie, et les soumettre à l'autorité de protection incendie.
- 11 Vérifier les notices d'utilisation des dispositifs techniques de protection incendie, ainsi que la matrice des asservissements incendie.
- 12 Superviser et contrôler par sondage la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.
- 13 Organiser, planifier et exécuter les mises en service, les tests intégraux, la correction des défauts et les réceptions par l'organe compétent. Préparer et remettre aux propriétaires et aux exploitants les documents soumis à vérification ainsi que le carnet de suivi du bâtiment.
- 14 S'assurer que les propriétaires et les exploitants ont été instruits sur la maintenance et l'entretien des mesures de protection incendie prises pendant la construction, des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment, et/ou que les contrats de maintenance seront honorés.
- 15 Rédiger la déclaration de conformité aux règles de la protection incendie à l'intention de l'autorité de protection incendie et le signer.

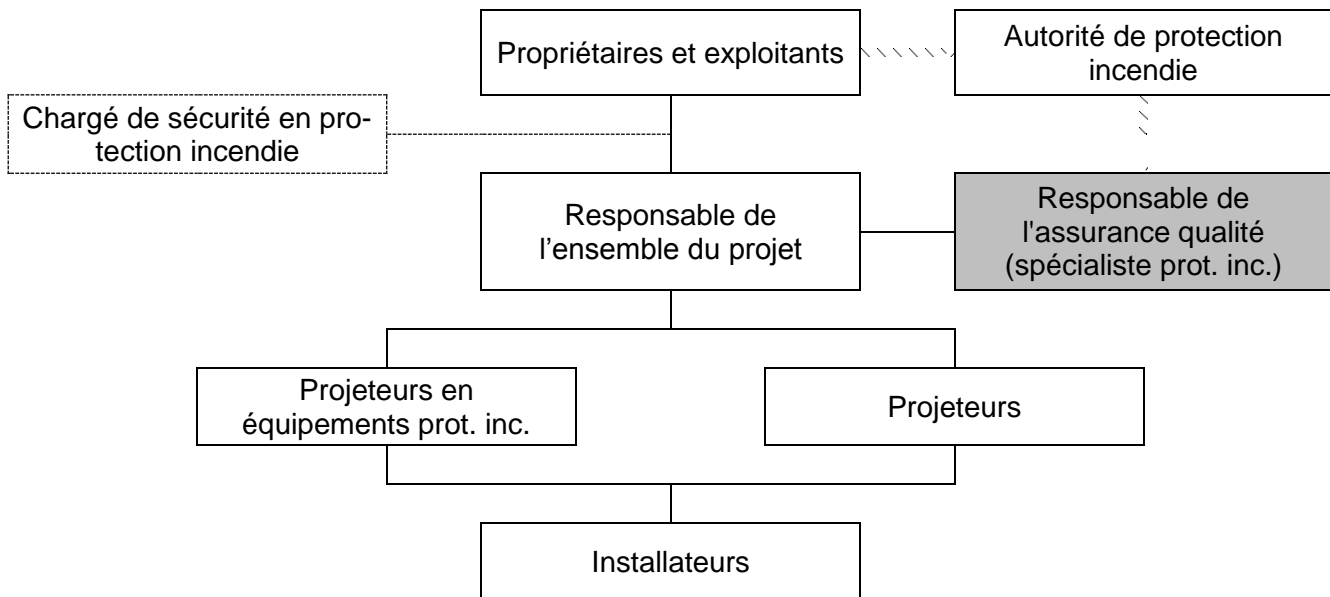
Prestations spéciales, degré 2

- 1 Passer en revue des documents, les états des lieux, et les analyses de la situation et les relevés de données relatifs à la construction afin de les exploiter.
- 2 Définir les objectifs de protection valables pour l'ouvrage considéré, en concertation avec les propriétaires, les exploitants et, le cas échéant, l'autorité de protection incendie.
- 3 Contrôler les travaux d'aménagement prévus par les locataires et veiller à leur conformité avec le concept de protection incendie concernant l'ensemble du second œuvre.
- 4 Élaborer des concepts de protection incendie particuliers pour les bâtiments et les ouvrages où existent de graves risques d'incendie ou d'explosion. Conduire des études d'ingénierie de désenfumage ou des documents à l'appui des demandes d'autorisations pour des équipements protégeant par exemple les entrepôts de matières dangereuses ou de liquides inflammables.
- 5 Collaborer avec les propriétaires, les exploitants et l'organe administratif compétent en vue de créer les plans d'intervention des sapeurs-pompiers. Contrôler les documents nécessaires tels que l'inventaire des données de l'ouvrage, la liste des adresses, le plan des accès, le plan du bâtiment ou la liste des entrepôts.
- 6 Établir les documents ou les plans d'intervention, ou les plans des voies d'évacuation et de sauvetage.
- 7 Contrôler en détail les documents des appels d'offres et contrôler les plans d'exécution dressés par les projeteurs en ce qui concerne les interfaces et les mesures de protection incendie, mais aussi l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.
- 8 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie.
- 9 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts dans les aménagements prévus par les locataires, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie dans ces aménagements.
- 10 Établir les documents à déposer auprès de l'autorité de protection incendie, à l'appui des demandes d'autorisations spéciales.
- 11 Concevoir le plan et la matrice des asservissements incendie.
- 12 Établir un plan de sécurité incendie du chantier ainsi que les documents nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation sans interruption de l'activité.
- 13 Superviser et contrôler en détail la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.
- 14 Rédiger le cahier des charges des équipements prévus pour les sapeurs-pompiers, tels que les tableaux de commande, les circulations, les places réservées au déploiement des forces et des moyens d'intervention, les interphones, etc..
- 15 Rédiger un rapport de contrôle de la protection incendie pour les propriétaires, pour les exploitants et pour l'autorité de protection incendie.

Le cas échéant, on fournira d'autres prestations, selon la nature ou les particularités de l'ouvrage.

ad chiffre 5.3.2 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 3

L'organigramme représente les rapports contractuels ou les rapports de subordination professionnelle, ainsi que les flux d'informations possibles entre les intervenants.



Légende:

- Rapports contractuels ou rapports de subordination professionnelle ainsi que flux d'informations possibles
- - - - - Flux d'informations

L'organisation de projet doit être adaptée dans les cas suivants:

- a Projets de construction faisant intervenir un chargé de sécurité en protection incendie: le chargé de sécurité en protection incendie responsable doit participer à l'organisation du projet (en traits discontinus sur l'organigramme);
- b Projets de construction nécessitant une assurance qualité propre à une branche (par exemple construction en bois, systèmes de protection incendie à peinture intumescente): les personnes spécialisées nécessaires doivent participer à de l'organisation du projet.

ad chiffre 5.3.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 3

Prestations de base usuelles aux degrés 3

1 Vérifier la pertinence du problème, tel qu'il a été formulé par les propriétaires et les exploitants, et de la stratégie retenue pour le résoudre, clarifier la définition des tâches et s'assurer de la faisabilité des mesures sur le plan de la construction, de l'organisation et sur le plan juridique. Définir les affectations, les objectifs de protection et l'étendue du projet en ce qui concerne la protection incendie sur les plans de la construction, de l'équipement, de l'organisation et de la défense incendie. Définir les objectifs de protection valables pour l'ouvrage considéré, en concertation avec les propriétaires, les exploitants et, le cas échéant, l'autorité de protection incendie.

2 Aider les propriétaires et les exploitants à mettre sur pied l'organisation du projet, à définir les tâches et les compétences des organismes chargés respectivement de planifier et d'exécuter les mesures relatives à la construction, à l'équipement, à l'organisation et à la défense incendie.

- 3 Concevoir un avant-projet pour le volet protection incendie qui tienne compte des grands objectifs et du contexte général dans lesquels il s'inscrit, et conforme aux règles de la protection incendie. Présenter, tout en évaluant leurs différentes variantes, les possibilités de mise en œuvre des mesures de protection incendie dans l'ouvrage en question, et établir le concept de protection incendie et les plans de protection incendie qui serviront de base à la suite de la planification.
- 4 Élaborer des concepts de protection incendie particuliers pour les bâtiments et les ouvrages où existent de graves risques d'incendie ou d'explosion, ou en vue de mettre en œuvre des équipements de protection incendie.
- 5 Aider la direction des travaux à définir le programme d'assurance qualité, le degré d'assurance qualité et analyser les lignes de force de l'assurance qualité dans le projet et sa réalisation. Élaborer le plan de sécurité incendie du chantier.
- 6 Contrôler en détail et rectifier les modalités d'application des plans établis par les projeteurs, compte tenu des interfaces et du concept de protection incendie et des plans de protection incendie.
- 7 Établir les documents pour le volet protection incendie à l'appui de la demande de permis de construire, y compris le concept de protection incendie accompagné des plans de protection incendie. Assurer la coordination entre les intervenants et le premier interlocuteur auprès des autorités de protection incendie.
- 8 Contrôler en détail les documents des appels d'offres qui concernent les interfaces et les règles essentielles de protection incendie. Étudier les différentes solutions proposées par les entreprises pour mettre en œuvre les mesures de protection incendie, ainsi que les produits utilisés.
- 9 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie.
- 10 Aider la direction des travaux à définir le calendrier de la planification et de la réalisation du projet, compte tenu des délais inhérents aux procédures administratives, à la mise en service des installations, aux tests intégraux, à la correction des défauts et aux réceptions par l'organe compétent.
- 11 Définir les mesures d'assurance qualité pour le volet protection incendie, sur la base du programme d'assurance qualité et de ses grandes lignes de force. Élaborer le programme de vérification des documents de protection incendie.
- 12 Vérifier en détail que les obligations en matière de protection incendie ont été respectées dans les plans d'exécution et dans les plans détaillés; assurer la coordination et l'harmonisation des travaux entre les projeteurs et entre les installateurs, dans les divers métiers. Établir les preuves de protection incendie nécessaires et les demandes d'autorisation dans le domaine de la protection incendie, et les soumettre à l'autorité de protection incendie.
- 13 Créer ou vérifier les notices d'utilisation des dispositifs techniques de protection incendie, ainsi que le plan et la matrice des asservissements incendie.
- 14 Rédiger le cahier des charges des équipements prévus pour les sapeurs-pompiers, tels que les tableaux de commande, les circulations, les places réservées au déploiement des forces et des moyens d'intervention, les interphones, etc..
- 15 Collaborer avec les propriétaires, les exploitants et l'organe administratif compétent en vue de créer les plans d'intervention des sapeurs-pompiers.
- 16 Superviser et contrôler en détail la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions reconnus par l'AEAI.
- 17 Organiser, planifier et exécuter les mises en service, les tests intégraux, la correction des défauts et les réceptions par l'organe compétent. Préparer et remettre aux propriétaires et aux exploitants les documents soumis à vérification ainsi que le livret de contrôle du bâtiment.

18 S'assurer que les propriétaires, les exploitants et le chargé de sécurité en protection incendie ont été instruits sur la maintenance et l'entretien des mesures de protection incendie prises pendant la construction, des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment, et/ou que les contrats de maintenance seront honorés.

19 Rédiger la déclaration de conformité aux règles de la protection incendie à l'intention de l'autorité de protection incendie et le signer.

Prestations spéciales, degré 3

1 Passer en revue des documents, les états des lieux, et les analyses de la situation et les relevés de données relatifs à la construction afin de les exploiter.

2 Contrôler les travaux d'aménagement prévus par les locataires et veiller à leur conformité avec le concept de protection incendie concernant l'ensemble du second œuvre.

3 Élaborer des concepts de protection incendie et conduire des études en appliquant des méthodes de preuves en protection incendie.

4 Élaborer, en collaboration avec les propriétaires, les exploitants et l'organe administratif compétent, les plans d'intervention des sapeurs-pompiers. Contrôler ou rédiger les documents nécessaires tels que l'inventaire des données de l'ouvrage, la liste des adresses, le plan des accès, le plan du bâtiment ou la liste des entrepôts.

5 Établir les plans des voies d'évacuation et de sauvetage.

6 Créer un guide de réalisation des mesures de protection incendie pour aider la direction des travaux à prévenir les défauts.

7 Aider la direction des travaux à prévenir les défauts dans les aménagements prévus par les locataires, par exemple en sensibilisant les projeteurs, en instruisant la direction des travaux et les installateurs, ou en créant à leur intention un guide de réalisation des mesures de protection incendie dans ces aménagements.

8 Établir les documents à déposer auprès de l'autorité de protection incendie, à l'appui des demandes d'autorisations spéciales.

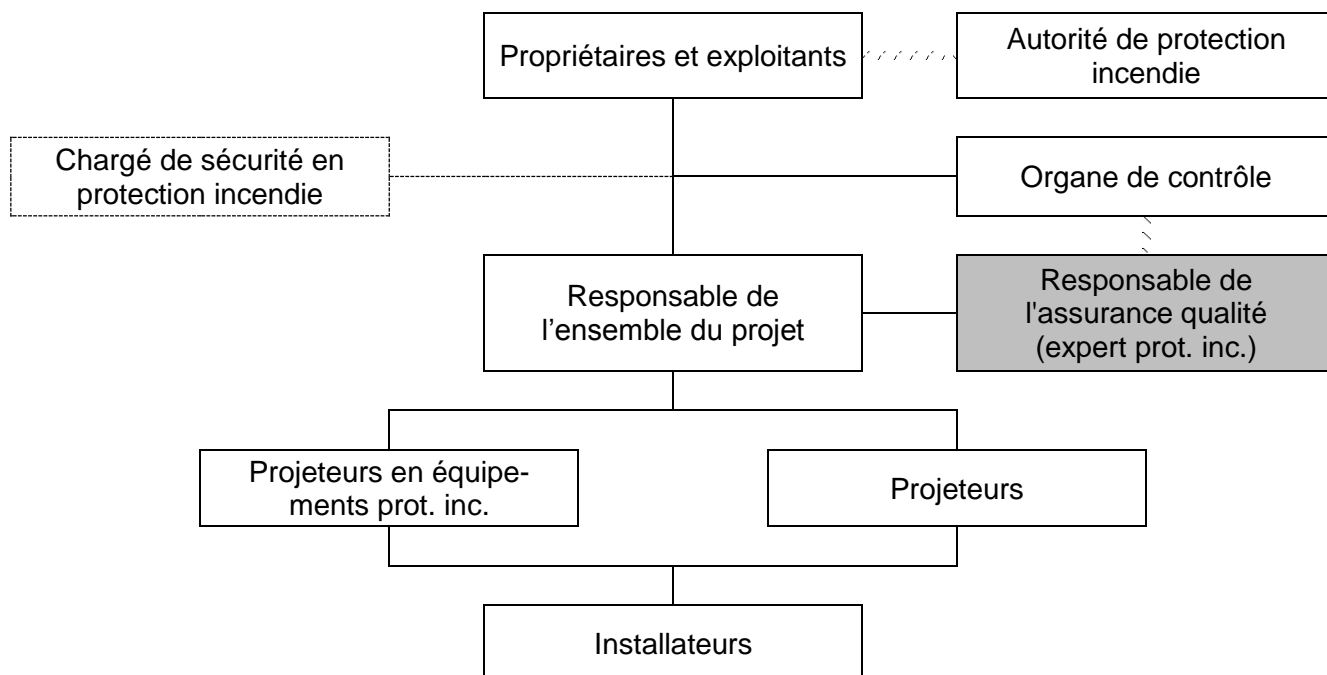
9 Établir un plan de sécurité incendie du chantier ainsi que les documents nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lorsqu'il existe un projet de transformation, de rénovation ou de réaffectation sans interruption de l'activité.

10 Rédiger un rapport de contrôle de la protection incendie pour les propriétaires, pour les exploitants et pour l'autorité de protection incendie.

Le cas échéant, on fournira d'autres prestations, selon la nature ou les particularités de l'ouvrage.

ad chiffre 5.4.2 Organisation du projet dans le degré 4 de l'assurance qualité

L'organigramme représente les rapports contractuels ou les rapports de subordination professionnelle, ainsi que les flux d'informations possibles entre les intervenants.



Légende:

- Rapports contractuels ou rapports de subordination professionnelle ainsi que flux d'informations possibles
- ////////// Flux d'informations

L'organisation de projet doit être adaptée dans les cas suivants:

- Projets de construction faisant intervenir un chargé de sécurité en protection incendie: le chargé de sécurité en protection incendie responsable doit participer à l'organisation du projet (en traits discontinus sur l'organigramme);
- Projets de construction nécessitant une assurance qualité propre à une branche (par exemple construction en bois, systèmes de protection incendie à peinture intumescente): les personnes spécialisées nécessaires doivent participer à de l'organisation du projet.

ad chiffre 5.4.4 Étendue des travaux du responsable de l'assurance qualité dans le degré 4

Prestations de base usuelles au degré 4

Cf. [annexe au chiffre 5.3.4](#) Prestations de base usuelles au degré 3.

Prestations spéciales, degré 4

Cf. [annexe au chiffre 5.3.4](#) Prestations spéciales, degré 3.

Les dessins de la présente annexe sont protégés par le droit d'auteur. Reproduction, copie ou duplication autorisées avec mention de la source.